



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Affectation du résultat 2016 - Budget principal

DE20170522_5

Conseil municipal du 22 mai 2017

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le **24 MAI 2017**
Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(ric) Général(e)
Adjoint(e)

Cyrille DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

DOSSIERS PRIORITAIRES

Affectation du résultat 2016 - Budget principal

Finances / Budget
id : 1791

Conseil municipal
22 mai 2017

5

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n°1 du 27 mars 2017, vous avez approuvé la reprise anticipée des résultats 2016 du budget principal estimés à l'issue de la journée complémentaire et attestés par le Comptable public.

Le compte administratif 2016 que vous venez d'approuver fait apparaître des résultats conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif.

1 Détermination du résultat de la section de fonctionnement :

| | | |
|--|---|------------------|
| Dépenses de fonctionnement | | 80 128 436,95 € |
| Recettes de fonctionnement | | 86 727 781,94 € |
| Excédent de fonctionnement | + | 6 599 344,99 € |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | + | 3 563 561,54 € |
| Résultat à affecter | + | 10 162 906, 53 € |

2 Détermination du résultat de la section d'investissement :

| | | |
|---|--|-----------------|
| Dépenses d'investissement | | 65 549 456,43 € |
| Recettes d'investissement | | 69 999 959,49 € |
| Excédent d'investissement | | 4 450 503,06 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | | -3 425 042,81 € |
| Résultat d'investissement cumulé | | 1 025 460, 25 € |

3 Restes à réaliser au 31 décembre 2016 :

| | | |
|----------|--|-----------------|
| Dépenses | | 11 412 899,90 € |
| Recettes | | 11 277 401,40 € |
| Solde | | -135 498,50 € |

La section d'investissement, corrigée du solde déficitaire des restes à réaliser, est donc excédentaire de **889 961,75 euros**.

L'affectation du résultat 2016 du budget principal est proposée comme suit :

Article 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé : 7 000 000 euros

Chapitre 002 (recettes)

Résultat de fonctionnement reporté : 3 162 906,53 euros

Chapitre 001 (recettes)

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 025 460,25 euros

Il vous est donc proposé d'approuver l'affectation des résultats 2016 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
22 mai 2017

Pour extrait conforme,



Pour le Maire,
François ELIE

Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

